

Liberté Égalité Fraternité



ACTION SOCIALE RETRAITES DGAC ET METEO-FRANCE AGR IDF ANAFACEM DU 20/01/2023

CAROLE CRIQUILLION, NATHALIE FAVEREAUX, PATRICIA MOCHI ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL





INTRODUCTION

La DGAC conduit une politique d'action sociale commune avec Météo France, au bénéfice de l'ensemble de ses agents, qui s'articule autour de deux axes :

- une action sociale individuelle, qui se traduit par des versements de prestations sociales
- > une action sociale collective mise en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'action sociale.





Les bénéficiaires de l'action sociale

Les agents actifs (fonctionnaires, ouvriers ou contractuels) DGAC et Météo-France

> Les retraités DGAC et Météo-France

> Leurs ayants droit et ayants cause





GOUVERNANCE DE L'ACTION SOCIALE

La politique d'action sociale est définie par un Comité central d'action sociale (CCAS) et le bureau de l'action sociale individuelle et collective (ASIC). Ce dernier est composé de représentants du personnel et de l'administration.

Cette représentation se décline au niveau local avec les comités locaux d'action sociale (CLAS) et les Secrétariats interrégionaux (SIR).





Le Bureau de l'Action sociale individuelle et collective

Cheffe de bureau : Isabelle SALHI

Au sein de la sous-direction des compétences et des ressources, ce bureau comporte 3 pôles :

- le pôle de l'accompagnement social individuel qui encadre et anime le réseau des assistantes de service social et apporte son expertise à l'élaboration de la politique d'action sociale.
- le pôle du pilotage des politiques sociales qui assure en outre, la programmation et le suivi budgétaire des crédits d'action sociale ; il anime également le réseau des correspondants sociaux régionaux.
- le pôle des prestations d'action sociale, axé notamment sur le logement et la restauration. Il assure également la déclinaison des orientations définies par le CCAS en matière de prestations d'action sociale individuelle





Le département de l'action sociale, de la santé et de la sécurité au travail (SG/RH/A3ST)

Cheffe de département : Sophie ROUSSET

Il assure la gestion directe de certaines prestations en faveur des personnels de Météo-France :

- restauration,
- prestations enfants, prêts immobiliers bonifiés,
- crédits d'investissement sociaux de Météo-France.

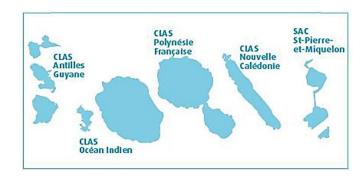
Il a également en charge la coordination des moyens de prévention psychomédicosociaux.





L'action sociale en région : les Comités locaux d'action sociale (Clas)





direction générale de l'Aviation civile





Depuis 2017:

Les retraités peuvent choisir leur CLAS de rattachement parmi les 12 CLAS :

- NORD,
- NORD-EST,
- CENTRE-EST,
- SUD-EST,
- SUD,
- SUD-OUEST,
- OUEST,
- REGION PARISIENNE,
- ANTILLES-GUYANE,
- OCEAN INDIEN,
- POLYNESIE-FRANÇAISE,
- NOUVELLE-CALEDONIE





LES ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL

Professionnelles de l'action sociale, elles ont une connaissance de l'environnement social et une pratique spécifique.

Elles interviennent auprès des actifs sur la vie professionnelle et personnelle,

Pour les retraités et les ayants cause, elles interviennent notamment sur les questions liées

à la vie personnelle et familiale(gestion financière, accès aux prestations)

Contribution au fonctionnement des CLAS et la réflexion collective sur l'ensemble des questions sociales,





Vos assistantes de service social en Ile-de-France

Retraités et ayants cause METEO –FRANCE(tous les départements de l'ile de France) :

Carole Criquillion:

01 77 94 71 53 ou 06 98 04 64 57 <u>carole.criquillion@meteo.fr</u>

Retraités et ayants cause DGAC(départements 77 et 94)

Nathalie Favereaux:

01 69 57 78 19 ou 06 24 77 90 51 nathalie.favereaux@aviation-civile.gouv.fr

Retraités et ayants cause DGAC(départements 75,78,91,93,95)

Patricia Mochi:

01 58 09 45 63 ou 06 22 63 59 24 patricia.mochi@aviation-civile.gouv.fr





Les correspondants sociaux régionaux

Les CSR sont vos interlocuteurs privilégiés pour vous orienter et vous informer sur les différentes prestations sociales qui vous sont offertes : logement, restauration, enfance, handicap... Dans la plupart des SIR, ils sont gestionnaires des prestations d'action sociale.

Ils vous informent sur les activités du CLAS où ils sont implantés et des associations (sport, culture, sorties, voyages, remises/promotions...).

Les CSR détiennent une véritable compétence administrative qui appuie le service rendu aux agents :

- Réalisation des projets décidés par le CLAS
- Gestion des budgets du CLAS.





Les associations nationales

Ce sont les associations subventionnées par le CCAS. Elles sont au nombre de 3 :

- ARAMIS : Association pour la Réalisation des Actions et des Missions Sociales. https://aramis-asso.fr
- UNASACEM : Union Nationale des Associations Sportives de l'Aviation Civile et de Météo-France. unasacem.association@regis-dgac.net

https://unasacemathis.wixsite.com/monsite

 ANAFACEM : Association Nationale des Anciens Fonctionnaires de l'Aviation Civile et de Météo-France

https://anafacembn.wixsite.com/anafacem-bn/action-sociale





Comment s'inscrire sur le portail ALPHA SIERRA.ORG?

https://www.alpha-sierra.org/node/add/beneficiaire

Le CSR du CLAS dont vous dépendez validera votre inscription en ligne.







Sur alpha-sierra.org

- >Accessible en tout lieu et à tout moment sans mot de passe
- >Accès aux associations nationales
- > Formulaires en ligne
- ➤ Annuaires (assistantes de service social, CSR)
- > Les informations nationales et régionales





On distingue 2 catégories de prestations

Les prestations interministérielles

Les prestations spécifiques à la DGAC et à Météo France





LES PRESTATIONS SPECIFIQUES DGAC/MTO	CONDITIONS DE RESSOURCES	OU VOUS ADRESSER ?
1 - AIDES AUX		
Participation aux frais scolaires et universitaires (pour les enfants scolarisés de 6 à 25 ans et fiscalement à charge du bénéficiaire de l'action sociale). Montant : variable selon le cycle scolaire et le quotient familial.		Division RH/Action Sociale du SIR*
Participation aux activités de loisirs des enfants (PALE) Financement des frais d'inscription ou de cotisation pour les activités de loisirs des enfants de 3 à 18 ans fiscalement à charge du bénéficiaire de l'action sociale. Montant : variable en fonction du quotient familial.		Division RH/Action Sociale du SIR*
Prêt pour frais d'études pour étudiants de moins de 26 ans Montant de 400 € à 7500 € ; Bonification de 2 à 3% selon le quotient familial. Remboursement de 12 à 60 mois.	OUI ²	Assistante de service social
Prestation BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs). Participation au financement de la formation. Montant : variable en fonction du quotient familial.	OUI	Division RH/Action Sociale du SIR*





2 - AIDES AU LOGEMENT		
Prêt pour le déménagement, les frais de double loyer, les frais de rénovation et l'équipement ménager Montant de 400 à 5000 € ; Bonification² de 2 ou de 3 % selon le quotient familial. Remboursement de 12 à 60 mois	OUI ²	Assistante de service social
Prêt pour dépôt de garantie lors d'une location Montant de 400€ à 5000€ ; Bonification² de 2 ou 3% selon le quotient familial. Remboursement de 12 à 60 mois	OUI ²	Assistante de service social
Prêt immobilier bonifié pour travaux Montant de 7500€ à 15 000€ ; Bonification² de 2 à 3% selon le quotient familial. Remboursement sur 144 mois maximum.	OUI ²	Pôle Logement (SDCRH/ASIC) Ou SG/RH/A3ST pour Météo-France
Les conditions peuvent être soumises à modification en fonction des crédits disponibles.		
Consultation gratuite ADIL (Associations Départementales d'Information sur le Logement). Les associations informent les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès.	NON	ADIL Attention : Absentes dans 16 départements. https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/





3 - AIDES AUX EMPLOIS DE SERVICE D'AIDE A DOMICILE		
Aide à domicile (PSAD) Participation aux frais dans le cadre des activités de service à la personne : accompagnement de la personne âgée ou handicapée dans ses déplacements hors domicile, ménage, repassage, soutien scolaire, petits travaux de jardinage, bricolage Subvention pour 100 heures par an. Montant : variable en fonction du quotient familial (de 1,65€ à 12,60€ par heure) Pas cumulable avec l'Aide au maintien à domicile (dispositif interministériel)		Division RH/Action Sociale du SIR*





4 - AIDES AUX PERSONNES HANDICAPEES OU MALADES		
¶ Aide pour améliorer la vie quotidienne. Montant maximal : 3 600€ Uniquement pour les agents retraités pour invalidité, agents ayant été reconnus handicapés avant leur retraite	NON mais examen du dossier en commission	Assistante de service social
¶ Prêt pour frais médicaux et achat de matériel spécialisé dans le cadre d'une prescription médicale Montant de 400€ à 10 000€. Taux : 0% Remboursement de 12 à 60 mois.	NON mais examen en commission pour les prêts supérieurs à 7500 €	Assistante de service social





<u>5 - AIDES JURIDIQUES</u>			
Prêt pour frais de justice Montant de 400€ à 5000€ Bonification² de 2 à 3% selon le quotient familial. Remboursement de 12 à 60 mois	OUI ²	Assistante de service social	
Consultation juridique gratuite possible près de votre lieu de résidence			





6 - AIDES EXCEPTIONNELLES EN CAS DE DIFFICULTES OU DE CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE		
¶ Aide financière exceptionnelle Montant maximal : 2000€	NON mais examen du dossier en commission	Assistante de service social
¶ Prêt exceptionnel Montant de 400 € à 5000 € maximum. Taux à 0% Remboursement de 12 à 60 mois	NON mais examen du dossier en commission	Assistante de service social
¶ Prêt lié à un changement de situation familiale (mariage, PACS, naissance ou adoption, décès…) Montant de 400 € à 5000 €. Bonification² de 2 ou 3% selon le quotient familial Remboursement de 12 à 60 mois	OUI ²	Assistante de service social
¶Prêt pour achat ou réparation de véhicule Montant de 400€ à 5000 € Bonification² de 2 ou 3% selon le quotient familial Remboursement de 12 à 60 mois	OUI ² avec examen du dossier en commission	Assistante de service social





LES PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES	CONDITIONS DE RESSOURCES	OU VOUS ADRESSER ?
Chèques-vacances : en paiement de dépenses de vacances sur le territoire national, transport, hébergement, repas, activités de loisirs.	OUI	www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
Subventions pour séjours d'enfants Pour prise en charge d'une partie des frais de séjours des enfants (âgés de moins de 18 ans) en centre de vacances ou de loisirs, en centre familial agréé ou gîte de France, en séjour linguistique ou dans le cadre éducatif.	OUI	Division RH/Action Sociale du SIR*ou Département Action Sociale de Météo France SG/RH/A3ST
Aides versées pour les enfants en situation de handicap		
→ Allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans	NON	Division RH/Action Sociale du SIR*ou Département Action Sociale de Météo
→ Allocation pour les jeunes adultes poursuivant des études ou un apprentissage (plus de 20 ans et moins de 27 ans)		France SG/RH/A3ST
→ Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés (quel que soit l'âge de l'enfant et tant qu'il est à charge)		





Dispositif d'Aide au maintien à domicile : pour les retraités autonomes, mais dont les conditions de vie, les ressources, l'état de santé créent une situation de fragilité qui rend nécessaire le recours à une aide pour rester à domicile :	OUI	Caisse D'Assurance De Retraite Et Santé Au Travail (CARSAT)
→ Plan d'Action Personnalisé (PAP) pour l'aide à domicile, la sécurité à domicile, les déplacements hors domicile, le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation (ARDH), le soutien ponctuel en cas de période de fragilité physique ou sociale (ASIR).	PAP non cumulable avec l'APA (cf. ci- dessous)	Tél : 39 60
→ Aide Habitat et Cadre de Vie, pour aménager le logement afin de permettre le maintien à domicile (les travaux ne doivent pas commencer avant l'éventuel accord de l'Etat)	OUI	





PRESTATIONS DE CERTAINS CONSEILS DEPARTEMENTAUX

¶L'Allocation de Perte d'Autonomie (APA) a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées confrontées à une perte d'autonomie, en permettant de rémunérer des services pour la prise en charge de leur dépendance.

Son contenu et son montant sont calculés en fonction du degré de perte d'autonomie, et de l'environnement familial. Cependant selon vos revenus, une <u>participation financière</u> peut être laissée à votre charge.

C'est une aide personnalisée pour les personnes âgées résidant à domicile ou en établissement.

Être âgé (e) de 60 ans et plus, et disposer d'une résidence stable et régulière dans le département.

IMPORTANT

L'APA

* N'est pas soumise à condition de ressources,

* N'est pas récupérable sur succession. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre résidence ou services départementaux

*SIR: Secrétariat interrégional





L'assurance maladie

En qualité de retraité, vous continuez à bénéficier des prestations de l'assurance maladie (remboursement des consultations médicales, médicaments, hospitalisation...).

Prévenez votre centre de sécurité sociale/centre de gestion de votre changement de situation (mise à jour de la carte vitale).

Si vous déménagez, prenez contact avec le centre de votre nouveau département de résidence.

Direction générale de l'aviation civile 25 Météo-Fi





Vous souhaitez passer une partie de votre retraite dans un pays de l'Espace Économique Européen (EEE)

Au minimum, 2 semaines avant de partir demandez à votre centre de sécurité sociale la carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Cette carte est valable 2 ans, elle est individuelle et nominative.

Elle permet la prise en charge des soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur du pays d'accueil.

Pour plus de renseignements : www.ameli.fr





Vous séjournez à l'étranger ou dans un pays qui ne fait pas partie de l'EEE

Renseignez – vous auprès de votre section locale pour savoir si le pays situé hors EEE a signé une convention de sécurité sociale avec la France.

Pour l'étranger, vous pouvez adhérer (devis possible en ligne) à l'assurance volontaire de la Caisse des Français à l'étranger (CFE)

160, rue des Meuniers

CS 70238 Rubelles

77052 MELUN Cedex

Tél: 01 64 14 62 62 www.cfe.fr





La mutuelle référencée de la DGAC

- La mutuelle générale des affaires sociales (MGAS) a été désignée pour proposer une offre de santé et de prévoyance aux agents de la DGAC et aux retraités,
- 3 niveaux de garantie santé proposés.
- Une prévoyance totale ou partielle selon le statut actif ou retraité.

https://mgas.fr/offre/fonction-publique-d-etat-dgac www.mgas.fr





La mutuelle référencée de la DGAC

Quels sont les avantages à souscrire ?

- . Des tarifs maîtrisés ;
- . Absence de limite d'âge pour y adhérer ;
- . Possibilité de faire bénéficier ses ayants droit ;
- .Possibilité de prendre une prévoyance en option (risque de dépendance par exemple





La mutuelle référencée de Météo-France

- La mutuelle générale de l'Education Nationale (MGEN) a été désignée pour proposer une offre de santé et de prévoyance aux agents du ministère de la Transition Ecologique et à ceux de Météo-France.
- 2 niveaux de garantie proposés.
- Une couverture de santé
- Une prévoyance.

La dépendance ne fait pas partie de l'offre référencée mais peut être souscrite en complément.





La carte de retraité

Délivrée par le Bureau de la Logistique de la DGAC ou le département Assistance Ressources Humaines de Météo-France.

• La demande est à effectuer sur un imprimé spécial fourni par le Bureau des Pensions de la DGAC. Ce document est disponible sur l'Intramet de Météo-France.

Elle permet : - d'accéder aux restaurants administratifs des personnels de la DGAC et de Météo France.

- de justifier de votre statut de retraité pour bénéficier de réductions pour certaines activités.





Le bénévolat

Selon vos centres d'intérêt, le temps et les compétences que vous souhaitez mettre à profit d'autrui, de nombreuses associations peuvent avoir besoin de vous.

 Renseignez-vous à la mairie de votre domicile ; si vous souhaitez participer à l'action sociale de votre administration, rapprochez-vous des associations locales de la DGAC/Météo France.

Adressez-vous également à Tous Bénévoles.org, organisme relais entre les bénévoles et les associations :

http://www.tousbenevoles.org/